



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 116015

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences négatives de la réforme des retraites, sur la situation des 35 000 salariés frontaliers travaillant en Belgique. Car sous certains critères de durée de carrière et de secteur d'activité professionnelle, ces personnes, si elles sont licenciées, peuvent bénéficier d'un dispositif de prépension autorisant leur départ à 58 ans voire 56. Leurs revenus se composent alors de l'indemnité de chômage prise en charge par la France, et d'un complément apporté par l'employeur ou un fonds sectoriel. Or si ce complément, qui représente en moyenne mensuelle 300 euros, demeure stable jusqu'à l'âge légal de pension fixé en Belgique à 65 ans, il n'en est pas de même de l'allocation chômage versée par la France, qui disparaît au bout de 36 mois. Les salariés concernés se trouvent donc désormais dans l'impossibilité d'exercer un droit à bénéficier du dispositif de prépension, en raison du report en France, de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour préserver un acquis dont la disparition, de fait, représente une source de difficultés et d'inégalité supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116015

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8337

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)